



<b>Rapport n° 10</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 31 janvier 2017</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

**TRAVAUX DU CPI DE FESMY-LE-SART  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE**

La commune de Fesmy-le-Sart envisage une série de travaux sur des bâtiments lui appartenant et souhaite dans le même temps intervenir sur le Centre de Première Intervention (CPI) mis à disposition du SDIS. Les travaux sur le CPI ont pour but d'améliorer les conditions de vie des sapeurs-pompiers du centre en isolant les locaux et en mettant aux normes les installations électriques.

En application de l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes, départements ou EPCI peuvent se voir confier la responsabilité de grosses réparations d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de mise à disposition prévue par la loi du 3 mai 1996. C'est cette disposition que je vous propose de mettre en place, qui fait de la commune de Fesmy-le-Sart le maître d'ouvrage des travaux.

La commune garde à sa charge 20% du montant hors taxes des travaux. Elle reste propriétaire des locaux qu'elle met à disposition du SDIS pour y loger le CPI.

Pour cette opération le montant des travaux est estimé à 10 945,77 € HT.

La subvention du SDIS s'élèverait à 80% des travaux HT soit 8 756,62 €.

**Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :**

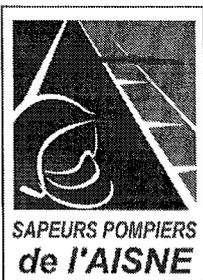
Vu le rapport n° 10 ;

Le Conseil d'administration du SDIS, après en avoir délibéré, décide :

- De confier, conformément à l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de Fesmy-le-Sart, la responsabilité des travaux de création de vestiaires séparés et de sanitaires sur le CPI de Fesmy-le-Sart ;
- D'accorder une subvention d'équipement de 8 756,62 € correspondant à 80% du montant hors taxes des travaux à la commune de Fesmy-le-Sart.

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 10	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 31 janvier 2017		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20  
Membres en exercice : 20  
Membres présents : .... 15  
Votants : ..... 15

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le

**15 FEV. 2017**

Le 31 janvier 2017 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni dans la salle d'honneur de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

**Etaient présents :**

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Thomas DUDEBOUF~~, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, ~~Mme Monique BRY~~.

**II - Membre de droit**

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, représenté par Monsieur Cédric BONAMIGO, Directeur de Cabinet

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Lt-Colonel Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~

**Excusé(s) :** MM. Thomas DUDEBOUT, François RAMPELBERG, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Mme Monique BRY

**Assistaient à la séance :** Mme Muriel DUGUE représentant Mme Nathalie MERIOT, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON de la direction départementale.

**TRAVAUX DU CPI DE FESMY-LE-SART  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE**

Vu le rapport n° 10 ;

Le Conseil d'administration du SDIS, après en avoir délibéré, à l'écrit décide :

- De confier, conformément à l'article 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la commune de Fesmy-le-Sart, la responsabilité des travaux de création de vestiaires séparés et de sanitaires sur le CPI de Fesmy-le-Sart ;
- D'accorder une subvention d'équipement de 8 756,62 € correspondant à 80% du montant hors taxes des travaux à la commune de Fesmy-le-Sart.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX